

Etudes du Notaire François DOGNÉ à Houffalize et  
des Notaires associés Pierre COTTIN et Caroline MONSEUR à Vielsalm.

(Catalogues sur demande en l'Etude du Notaire François DOGNÉ à Houffalize)

(tél. : 061/28.80.77 – info@notairedogne.be)

**Le vendredi 03 novembre 2023 à 14 heures**

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

## **VENTE PUBLIQUE**

*par soumission « LOT PAR LOT »,*

*en deux séances successives, dans l'ordre du catalogue, de*

# **23.093 RESINEUX**

pour environ **11.408,739 M<sup>3</sup>**

et **193 FEUILLUS**

pour environ **376,846 M<sup>3</sup>**

en **26 LOTS**

**D'améliorations et mises à blanc**

**D'améliorations sanitaires, de chablis et d'ensemencement**

A la requête de :

**A. HOUFFALIZE :** 1/ La Commune de Houffalize - 2/ La Fabrique d'Eglise de Tavigny

**B. VIELSALM :** 3/ La Commune de Vielsalm - 4/ Le CPAS de Vielsalm

Conditions à prélire. Catalogues sur demande.

**L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes :**

- Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication.
- Bois scolytes, chablis
- Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

**REMARQUES GENERALES :**

1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.



## CAHIER DES CHARGES : VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumissions aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles **12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016.**

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

### CAHIER DES CHARGES-CLAUSES PARTICULIERES

#### **Article 1- Mode d'adjudication (Art.4 du C.C.G.)**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites lot par lot.

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

En ce qui concerne la Commune de Houffalize et la Fabrique d'Eglise de Tavigny:

=> Dans la salle du conseil communal, Rue de Schaerbeek 1, 6660 HOUFFALIZE, le **lundi 20 novembre 2023 à 10 h 00.**

En ce qui concerne la Commune de Vielsalm et le CPAS de Vielsalm:

=> dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le **vendredi 17 novembre 2023 à 13h00.**

#### **Article 2 – Soumissions (Art.5 du C.C.G.)**

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée, Président de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1<sup>ère</sup> séance : le **vendredi 03 novembre 2023 à 12h00.**
- Pour la 2<sup>ème</sup> séance :

=> pour la commune de HOUFFALIZE et la Fabrique d'Eglise de Tavigny: **le lundi 20 novembre 2023 à 9 heures.**

=>pour la commune de VIELSALM et le CPAS de Vielsalm: **le vendredi 17 novembre 2023 à 12 h 00 ;**

Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce au plus tard avant le début de la séance de mise en vente ou déposée le jour même de la vente pour 13 h 30 au plus tard, dans les mains du Notaire.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.  
Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :  
« **Vente du 03 novembre 2023 – lot n° ... - Commune/Fabrique de ... / Soumissions** »

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, **les photocopies et télécopies** seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises **augmentée des frais (3%) et de la TVA (2% à l'exception de la Commune de Vielsalm qui est de 6%)**. Elle sera remise **avant le début** de la séance.

Critère d'adjudication : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée. L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspond à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000€, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

### **Article 3 – Règles techniques d'exploitation- Dégâts en forêt.**

#### Dispositions générales

**L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du Nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :**

Vu le Code Forestier, les dispositions suivantes sont prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres des coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement des dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.

La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement

pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

#### Mesures d'application :

Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.

Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.

L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.

L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc. ..., mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

#### **Article 4 - Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)**

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %. Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

#### **Article 5 - Bois chablis dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)**

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

#### **Article 6 - Délais d'exploitation des chablis (Art 31 du CCG)**

*Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :*

**Abattage:** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

*Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:*

**Abattage:** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

#### **Article 6 bis : *pour la commune de HOUFFALIZE:***

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

#### **Article 7 -Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### **Article 8 - Certification PEFC (*A l'exception de la Fabrique d'Eglise de Tavigny et du CPAS de Vielsalm*)**

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc. ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

### **Article 9 – régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.C.G.)**

#### **Pour la Commune de Houffalize et le CPAS de Vielsalm**

Les vendeurs sont assujettis au régime particulier des exploitants agricoles – Commune d'Houffalize n° BE 206 700 862 – – CPAS de Vielsalm n° BE 207.845.264

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

La Fabrique d'Eglise de Tavigny n'est pas assujettie au régime particulier des exploitants agricoles.

#### **Pour la Commune de Vielsalm**

Le vendeur est assujetti sous le régime normal sous le n° BE 207.384.812

Un taux de 6 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

## **RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES ET DU CODE FORESTIER**

### **Article 31**

Délai d'exploitation:

**Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2025** (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières – conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celle-ci.

Prorogation des délais d'exploitation:

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai au Chef de Cantonnement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.

**La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**

Indemnités d'abattage :

**Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.** Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

### **Article 33**

Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

### **Article 49**

Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant

les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

### **RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER**

#### **Article 73**

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art. 75 sous peine de nullité).

#### **Article 87**

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup> ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur.

#### **Article 27 (AGW 27/05/2009)**

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, composé pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernés et les volumes estimés.

## **Conditions d'exploitation (Art 42 du C.C.G.)**

### **I. COMMUNE DE HOUFFALIZE**

(\* G.F. = garde forestier)

#### ***Commune de Houffalize - Cantonnement de VIELSALM***

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>1</b> (1)	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver - Mesure au compas - Cubage hauteur/décroissance - Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles)
<b>2</b> (2)	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver - Mesure au compas - Cubage hauteur/décroissance - Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles)
<b>3</b> (3)	- Mesure au compas - Cubage hauteur dominante - Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de

	Houffalize (sortie Les Tailles)
<b>4</b> (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40m et l'ébranchage sera réalisé sur des cloisonnements</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur/décroissance</li> <li>- Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles)</li> </ul>
<b>5</b> (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur/décroissance</li> <li>- Les jeunes feuillus présents devront être épargnés contre les dégâts d'exploitation</li> <li>- La circulation des engins se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents). L'écartement entre cloisonnements sera indiqué par l'agent pendant l'état des lieux avant exploitation</li> </ul>
<b>6</b> (6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver</li> <li>- Interdiction temporaire d'exploitation : nidification // Date : 01/03 – 15/08</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesures au compas</li> </ul> <p><u>AUTRES</u> : Une signalisation sur la route passant en dessous de la parcelle est nécessaire pendant l'exploitation et le chargement des bois. Cubage par hauteur dominante dans les mises à blanc, cubage par hauteur dominante dans la parcelle en Pro Sylva. Les bois du compartiment 31 devront être tirés par câble en passant par le cloisonnement central. L'exploitation dans le compartiment 31 devra se faire selon les dates indiquées en raison de nidifications à proximité.</p>
<b>7</b> (7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver</li> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au ruban</li> <li>- Cubage hauteur/décroissance</li> <li>- Les houppiers sont réservés</li> </ul>

***Commune de Houffalize – Fabrique d'Eglise de Tavigny***

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>8</b> (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là</li> </ul>

	<p>où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse</li> <li>- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage hauteur/décroissance</li> </ul>
--	--

**Commune de Houffalize - Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE**

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>9</b> (101)	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
<b>10</b> (102)	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 36m). Largeur des cloisonnements ou lits de branches de 5m maximum. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
<b>11</b> (200)	- Mesures prises au compas. - Les pages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Débitage du houppier sur place. - N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06.
<b>12</b> (201)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 25m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).
<b>13</b> (202)	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30m). - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). - Pas de prolongation possible. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Exploitation de la mise à blanc sur lits de branches selon les directives de l'Agent forestier.
<b>14</b> (203)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Quai du CP 535 dans la pâture communale
<b>15</b> (204)	- Présence d'un chemin carrossable et d'un quai de stockage de part et d'autre de la parcelle.

**II. COMMUNE DE VIELSALM**

**Commune de Vielsalm - Cantonnement de VIELSALM**

<b>Lot n°</b>	<b>Clauses particulières</b>
---------------	------------------------------

(Réf. G.F*)	
<b>16</b> (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>17</b> (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>18</b> (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>19</b> (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>20</b> (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40m )</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches sont ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage mixte</li> </ul>
<b>21</b> (6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branche uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur dominante</li> </ul>
<b>22</b> (7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)</li> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas.</li> <li>- Cubage Hauteur dominante.</li> </ul>

<b>23</b> (8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Mesure au compas.</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>
<b>24</b> (9)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)</li> <li>- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.</li> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage Hauteur/décroissance</li> </ul>

**Commune de Vielsalm – CPAS de Vielsalm**

<b>Lot n°</b> (Réf. G.F*)	<b>Clauses particulières</b>
<b>25</b> (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure au compas électronique</li> <li>- Cubage hauteur recoupe et décroissance</li> </ul>
<b>26</b> (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure au compas</li> <li>- Cubage à Hauteur dominante</li> </ul>

**LOT 1 (1)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

19,9016 Ha; 1098 bois; cube moyen : 749 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 90 cm; 823 m3 grumes

Comp/Pa : 327/1, 328/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	16	2,656 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	97	29 m <sup>3</sup>	1	0,301 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	224		-		-		-	
85	27,0	251	252 m <sup>3</sup>	3	1,785 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	216		1		2		-	
105	33,5	140		1		5		-	
115	36,5	62	395 m <sup>3</sup>	1	3,060 m <sup>3</sup>	4	11 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	33		-		9		-	
135	43,0	12		-		4		-	
145	46,0	6	84 m <sup>3</sup>	-	-	3	26 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	3		-		1		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	12 m <sup>3</sup>	-	-	1	5,159 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		1 062	775 m <sup>3</sup>	7	5,146 m <sup>3</sup>	29	42 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3250/2/1 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 327/1:2023/63, 328/1:2023/66, 327/1:2023/62, 328/1:2023/65, 328/1:2023/67, 327/1:2023/61, 328/1:2023/64

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur/décroissance.
- Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles).

**LOT 2 (2)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

17,4311 Ha; 742 bois; cube moyen : 628 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 87 cm; 466 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 334/4, 335/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	16	2,842 m <sup>3</sup>	1	0,166 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	88	26 m <sup>3</sup>	1	0,301 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	146		2		-		-	
85	27,0	174	160 m <sup>3</sup>	2	1,980 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	166		1		-		-	
105	33,5	78		-		-		-	
115	36,5	41	239 m <sup>3</sup>	1	1,868 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	18		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	3	34 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		734	462 m <sup>3</sup>	8	4,315 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3250/2/2 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 335/1:2023/41, 334/4:2023/39, 334/4:2023/38, 335/1:2023/40

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage hauteur/décroissance.
- Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles).

**LOT 3 (3)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

11,9086 Ha; 1084 bois; cube moyen : 1100 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 104 cm; 1192 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 335/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 3		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	5	1,335 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	4,704 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	63		-	-	-	-	-	-
85	27,0	136	130 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	242		-	-	-	-	-	-
105	33,5	254		-	-	-	-	-	-
115	36,5	192	751 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	118		-	-	-	-	-	-
135	43,0	46		-	-	-	-	-	-
145	46,0	12	296 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4	9,688 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 084	1 193 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

933/2023/3250/2/3 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 335/1:2023/42

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesure au compas
- Cubage hauteur dominante.
- Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles).

**LOT 4 (4)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

12,3947 Ha; 2260 bois; cube moyen : 113 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 43 cm; 255 m3 grumes

Comp/Pa : 334/1, 334/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 4		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	337		23		-		-	
35	11,0	643	37 m <sup>3</sup>	89	4,643 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	466		91		-		-	
55	17,5	244	82 m <sup>3</sup>	75	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	127	38 m <sup>3</sup>	39	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	53		29		-		-	
85	27,0	10	27 m <sup>3</sup>	12	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	8		5		-		-	
105	33,5	1		5		-		-	
115	36,5	1	7,957 m <sup>3</sup>	2	9,777 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 890	192 m <sup>3</sup>	370	64 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2023/3250/2/4 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 334/1:2023/16, 334/1:2023/17, 334/2:2023/18, 334/2:2023/19

Remarques éventuelles pour le lot 4

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur des cloisonnements
- Mesure au compas
- Cubage hauteur/décroissance.
- Pour rappel, la vidange des bois doit s'effectuer via la propriété de la Commune de Houffalize (sortie Les Tailles).

**LOT 5 (5)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

7,9127 Ha; 1502 bois; cube moyen : 116 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 46 cm; 174 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 32/12, 35/16, 36/11

Lieu(x) - dit(s)

COCRAIVA, VIEUX-SARTS CRAA PRE, BOIS DU MOULIN

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	168		58		-		-	
35	11,0	311	18 m <sup>3</sup>	81	5,577 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	313		54		-		-	
55	17,5	212	52 m <sup>3</sup>	41	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	123	24 m <sup>3</sup>	21	5,514 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	38		28		1		-	
85	27,0	9	16 m <sup>3</sup>	9	14 m <sup>3</sup>	1	0,926 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	3		10		3		-	
105	33,5	2		6		1		-	
115	36,5	1	4,378 m <sup>3</sup>	1	11 m <sup>3</sup>	3	4,946 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-	-	1	4,748 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 180	114 m <sup>3</sup>	313	53 m <sup>3</sup>	9	5,872 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3250/2/5 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 32/12:2023/364, 32/12:2023/365, 35/16:2023/366, 36/11:2023/374, 36/11:2023/375, 36/11:2023/370, 36/11:2023/373, 36/11:2023/372, 35/16:2023/368, 35/16:2023/369, 36/11:2023/371, 35/16:2023/367

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Les jeunes feuillus présents devront être épargnés contre les dégâts d'exploitations.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents). L'écartement entre cloisonnements sera indiqué par l'agent pendant l'état des lieux avant exploitation.

**LOT 6 (6)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

1,3929 Ha; 277 bois; cube moyen : 1622 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 122 cm; 449 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 31/12, 36/13

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DU MOULIN

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE BORDURE		DOUGLAS DEFINITIVE	
Espèce Coupe Qualité Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,422 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	1		4		-		-	
85	27,0	-	0,463 m <sup>3</sup>	12	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	-		26		-		-	
105	33,5	4		45		2		-	
115	36,5	2	5,908 m <sup>3</sup>	46	140 m <sup>3</sup>	3	5,878 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	4		39		1		1	
135	43,0	2		33		1		-	
145	46,0	-	9,508 m <sup>3</sup>	17	163 m <sup>3</sup>	-	3,473 m <sup>3</sup>	-	1,524 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		10		1		-	
165	52,5	1		4		1		-	
175	55,5	2	8,288 m <sup>3</sup>	3	46 m <sup>3</sup>	1	8,554 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	1	11 m <sup>3</sup>	1	4,081 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		-		3		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	4,493 m <sup>3</sup>	2	26 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		16	24 m <sup>3</sup>	244	376 m <sup>3</sup>	16	48 m <sup>3</sup>	1	1,524 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3250/2/6 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 36/13:2023/377, 36/13:2023/379, 31/12:2023/728, 36/13:2023/378, 36/13:2023/380, 36/13:2023/376

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Interdiction temporaire d'exploitation : nidification // Date : 01/03 - 15/08
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- AUTRES : Une signalisation sur la route passant en dessous de la parcelle est nécessaire pendant l'exploitation et le chargement des bois. Cubage par hauteur dominante dans les mise à blanc, cubage par hauteur dominante dans la parcelle en Pro Sylva. Les bois du compartiment 31 devront être tirés par câble en passant par le cloisonnement central. L'exploitation dans le compartiment 31 devra se faire selon les dates indiquées en raison de nidifications à proximité.

**LOT 7 (7)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

7,2487 Ha; 50 bois; cube moyen : 1308 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 159 cm; 65 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 31/1, 34/1

Lieu(x) - dit(s)

POUHO, BOIS DES HOUTES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	2,336 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	7	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	7		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	5	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	8		-		-		-	
195	62,0	3	20 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	5,423 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	66 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3250/2/7 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2023/699, 34/1:2023/702, 34/1:2023/706, 31/1:2023/696, 34/1:2023/707, 31/1:2023/695, 31/1:2023/701, 31/1:2023/698, 34/1:2023/705, 31/1:2023/697, 34/1:2023/703, 31/1:2023/693, 31/1:2023/694, 31/1:2023/700, 34/1:2023/704

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- Les houppiers sont réservés

**LOT 8 (1)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété HOUFFALIZE LA F.E. DE TAVIGNY

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

4,6994 Ha; 590 bois; cube moyen : 290 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 64 cm; 171 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 1/11, 2/11, 2/12

Lieu(x) - dit(s)

MATONSPAU, THIER DE COCRAIVA

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		5		-		-	
35	11,0	28	1,695 m <sup>3</sup>	36	2,188 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	34		26		-		-	
55	17,5	105	23 m <sup>3</sup>	10	5,369 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	122	32 m <sup>3</sup>	8	2,090 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	108		2		-		-	
85	27,0	58	71 m <sup>3</sup>	6	3,836 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	26		2		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	2	23 m <sup>3</sup>	1	2,279 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	1	4,095 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		494	155 m <sup>3</sup>	96	16 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

933/2023/5385/2/1 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/11:2023/381, 2/12:2023/385, 2/11:2023/383, 2/12:2023/384, 1/11:2023/382

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 15 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance



INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

3,0425 Ha; 154 bois; cube moyen : 982 dm³; circ moyenne : 100 cm; 151 m3 grumes

Comp/Pa : 482/1, 486/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'ACHOUFFE - cpe 3, BELHEZ - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	7	1,799 m³	-		-		-	
65	20,5	11	3,256 m³	-		-		-	
75	24,0	17		-		-		-	
85	27,0	24	21 m³	-		-		-	
95	30,0	22		-		-		-	
105	33,5	24		-		-		-	
115	36,5	15	57 m³	-		3	3,966 m³	-	
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	1	20 m³	-		1	2,119 m³	-	
155	49,5	1		-		2		-	
165	52,5	1		-		1		-	
175	55,5	3	13 m³	-		-	7,679 m³	-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	3,195 m³	1	3,718 m³	-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		1		-	
225	71,5	-	3,966 m³	-		1	9,917 m³	-	
Totaux Gr.		144	123 m³	1	3,718 m³	9	24 m³	-	
Houp./tail.									

931/2023/3250/2/101 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 486/1:2023/375, 486/1:2023/377, 482/1:2023/380, 486/1:2023/381, 486/1:2023/378, 486/1:2023/376, 482/1:2023/379

Remarques éventuelles pour le lot 101

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.



INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

2,6300 Ha; 362 bois; cube moyen : 1573 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 122 cm; 569 m3 grumes

Comp/Pa : 482/1

Lieu(x) - dit(s)

BELHEZ - cpe 9

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 102		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,724 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	27	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	48		-		-		-	
105	33,5	63		-		-		-	
115	36,5	49	175 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	49		-		-		-	
135	43,0	30		-		-		-	
145	46,0	24	182 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8		4		1		-	
165	52,5	18		1		-		-	
175	55,5	3	78 m <sup>3</sup>	4	24 m <sup>3</sup>	1	5,835 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	3		2		-		-	
195	62,0	2	18 m <sup>3</sup>	-	6,724 m <sup>3</sup>	1	4,061 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	3		1		1		-	
215	68,5	1		2		1		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	23 m <sup>3</sup>	-	13 m <sup>3</sup>	-	15 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		342	501 m <sup>3</sup>	14	44 m <sup>3</sup>	6	25 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.									

931/2023/3250/2/102 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 482/1:2023/511, 482/1:2023/514, 482/1:2023/512, 482/1:2023/513

Remarques éventuelles pour le lot 102

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 36 m). Largeur des cloisonnements ou lits de branches de 5 m maximum. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.



**INFORMATIONS :** LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

6,000 Ha; 80 bois; cube moyen : 3750 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 223 cm; 300 m<sup>3</sup> grumes; 265 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 512/11

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 200		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,199 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,854 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	3	9,655 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	18		-		-		-	
215	68,5	16		-		-		-	
225	71,5	12		-		-		-	
235	75,0	11		-		-		-	
245	78,0	8	239 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
255	81,0	3		-		-		-	
265	84,5	5		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	1	48 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		80	300 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			265 m <sup>3</sup>						

931/2023/3250/2/200 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/11:2023/542, 512/11:2023/543

Remarques éventuelles pour le lot 200

Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06.



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

14,4493 Ha; 1781 bois; cube moyen : 174 dm³; circ moyenne : 48 cm; 310 m3 grumes

Comp/Pa : 512/3, 512/4, 534/1

Lieu(x) - dit(s)

NABISELLE - cpe 3, THIER DU MOULIN - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	60		30		21		31	
35	11,0	174	14 m³	43	3,631 m³	105	8,064 m³	25	2,543 m³
45	14,5	314		72		87		19	
55	17,5	338	114 m³	70	23 m³	49	22 m³	12	4,799 m³
65	20,5	160	50 m³	46	14 m³	24	7,586 m³	6	1,710 m³
75	24,0	44		14		5		-	
85	27,0	15	28 m³	4	7,816 m³	3	3,871 m³	-	-
95	30,0	2		-		-		1	
105	33,5	-	1,524 m³	-	-	1	0,917 m³	-	0,726 m³
Totaux Gr.		1 107	208 m³	279	48 m³	295	42 m³	94	9,778 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2023/3250/2/201 Tri 012

LOT 201		MELEZE D'EUROPE CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	2	0,779 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,296 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	1,075 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2023/3250/2/201 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/3:2023/610, 534/1:2023/615, 534/1:2023/616, 512/4:2023/614, 512/4:2023/612, 512/4:2023/613, 512/3:2023/611

Remarques éventuelles pour le lot 201

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

2,9000 Ha; 387 bois; cube moyen : 1454 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 117 cm; 563 m3 grumes

Comp/Pa : 534/1

Lieu(x) - dit(s)

THIER DU MOULIN - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,247 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		1		1		-	
85	27,0	12	11 m <sup>3</sup>	-	0,410 m <sup>3</sup>	15	11 m <sup>3</sup>	2	1,108 m <sup>3</sup>
95	30,0	26		-		22		1	
105	33,5	35		1		43		3	
115	36,5	24	99 m <sup>3</sup>	1	2,075 m <sup>3</sup>	44	133 m <sup>3</sup>	4	8,108 m <sup>3</sup>
125	40,0	9		1		34		5	
135	43,0	9		-		25		6	
145	46,0	1	35 m <sup>3</sup>	-	1,338 m <sup>3</sup>	15	141 m <sup>3</sup>	5	25 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		-		9		8	
165	52,5	-		-		9		2	
175	55,5	-	2,541 m <sup>3</sup>	-	-	6	68 m <sup>3</sup>	-	20 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	2,692 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		122	148 m <sup>3</sup>	4	3,823 m <sup>3</sup>	224	353 m <sup>3</sup>	37	57 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2023/3250/2/202 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 534/1:2023/620, 534/1:2023/617, 534/1:2023/618, 534/1:2023/619

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Pas de prolongation possible. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Exploitation de la mise à blanc sur lits de branches selon les directives de l'Agent forestier.



INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,  
7,7793 Ha; 317 bois; cube moyen : 863 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 93 cm; 274 m3 grumes  
Comp/Pa : 534/1, 535/1

Lieu(x) - dit(s)

THIER DU MOULIN - cpe 9, CHINSAI - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 203		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				35	11,0	1	0,064 m <sup>3</sup>	-	-
				45	14,5	2		-	-
				55	17,5	8	1,932 m <sup>3</sup>	-	-
				65	20,5	23	7,517 m <sup>3</sup>	1	0,270 m <sup>3</sup>
				75	24,0	20		2	0,770 m <sup>3</sup>
				85	27,0	27	27 m <sup>3</sup>	-	0,770 m <sup>3</sup>
				95	30,0	15		2	
				105	33,5	9		1	
				115	36,5	4	27 m <sup>3</sup>	1	1,812 m <sup>3</sup>
				125	40,0	4		-	-
				135	43,0	-		2	
				145	46,0	-	6,084 m <sup>3</sup>	-	4,123 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.						113	70 m <sup>3</sup>	8	6,975 m <sup>3</sup>
Houp./tail.							-		-

931/2023/3250/2/203 Tri 012

LOT 203		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				85	27,0	1	0,547 m <sup>3</sup>	-	-
				95	30,0	-		-	-
				105	33,5	2		-	-
				115	36,5	4	5,934 m <sup>3</sup>	-	-
				125	40,0	1		-	-
				135	43,0	2		-	-
				145	46,0	3	9,161 m <sup>3</sup>	-	-
				155	49,5	4		-	-
				165	52,5	1		-	-
				175	55,5	3	18 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.						21	34 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.							-		-

931/2023/3250/2/203 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 535/1:2023/625, 534/1:2023/622, 534/1:2023/623, 534/1:2023/621, 535/1:2023/626, 535/1:2023/627, 534/1:2023/624, 535/1:2023/628

Remarques éventuelles pour le lot 203

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Quai du CP 535 dans la pâture communale.

**LOT 15 (204)**

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

1,4584 Ha; 139 bois; cube moyen : 446 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 71 cm; 62 m3 grumes

Comp/Pa : 530/1

Lieu(x) - dit(s)

FRATER - cpe 9

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 204		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,074 m <sup>3</sup>	1	0,062 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	7		4		-	-	-	-
55	17,5	22	5,974 m <sup>3</sup>	4	1,284 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	30	10 m <sup>3</sup>	5	1,560 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	24		1		-	-	-	-
85	27,0	20	24 m <sup>3</sup>	4	2,899 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	10		-		-	-	-	-
105	33,5	2		-		-	-	-	-
115	36,5	-	10 m <sup>3</sup>	4	5,288 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		116	50 m <sup>3</sup>	23	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.						-	-	-	-

931/2023/3250/2/204 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 530/1:2023/609, 530/1:2023/608

Remarques éventuelles pour le lot 204

Présence d'un chemin carrossable et d'un quai de stockage de part et d'autre de la parcelle.

**LOT 16 (1)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,30,0566 Ha; 3318 bois; cube moyen : 246 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 51 cm; 815 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 1/1, 3/1, 3/2, 4/1, 5/1, 6/3, 10/1

Lieu(x) - dit(s)

LES TAYS, LES CHAMPS DRIE, MATRINFA, SUR LES FAGNES

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	419		-		16		-	
35	11,0	724	57 m <sup>3</sup>	-	-	70	4,835 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	549		-		81		-	
55	17,5	353	128 m <sup>3</sup>	-	-	91	26 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	201	64 m <sup>3</sup>	-	-	55	18 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	87		-		38		-	
85	27,0	45	69 m <sup>3</sup>	-	-	10	24 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	23		-		7		-	
105	33,5	12		2		5		1	
115	36,5	12	45 m <sup>3</sup>	-	1,795 m <sup>3</sup>	4	16 m <sup>3</sup>	-	0,860 m <sup>3</sup>
125	40,0	6		-		1		-	
135	43,0	3		-		3		-	
145	46,0	1	17 m <sup>3</sup>	-	-	1	8,727 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	2		1		4		3	
175	55,5	2	11 m <sup>3</sup>	-	2,304 m <sup>3</sup>	2	24 m <sup>3</sup>	1	9,486 m <sup>3</sup>
185	59,0	3		-		3		-	
195	62,0	-	9,726 m <sup>3</sup>	-	-	-	9,632 m <sup>3</sup>	1	3,196 m <sup>3</sup>
205	65,0	-		1		2		2	
215	68,5	-		1		-		2	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	1	5,247 m <sup>3</sup>	-	7,417 m <sup>3</sup>	-	17 m <sup>3</sup>	-	19 m <sup>3</sup>
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	1	6,139 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	4,843 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		2 444	412 m <sup>3</sup>	5	12 m <sup>3</sup>	398	148 m <sup>3</sup>	12	37 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/1 Tri 002



LOT 1		GRANDIS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PROCERA (NOBILIS) AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL		TSUGA AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	18	-	-	-	3	-
35	11,0	-	-	62	4,348 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,146 m <sup>3</sup>
45	14,5	-	-	74	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	91	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	0,116 m <sup>3</sup>
65	20,5	-	-	62	20 m <sup>3</sup>	4	1,292 m <sup>3</sup>	2	0,646 m <sup>3</sup>
75	24,0	-	-	35	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	20	29 m <sup>3</sup>	-	-	-	0,447 m <sup>3</sup>
95	30,0	-	-	5	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	2	6,413 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,778 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,336 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	5,114 m <sup>3</sup>	369	85 m <sup>3</sup>	4	1,292 m <sup>3</sup>	8	1,355 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/1 Tri 002

LOT 1		TSUGA DEFINITIVE NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2	1,260 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	8	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	6	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	9	23 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	8	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	13	56 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	3	33 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		69	113 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/1 Tri 002

LOT 1		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	1	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	-	0,020 m <sup>3</sup>	2	0,078 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	-	-	-	-	2	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,200 m <sup>3</sup>	-	0,186 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	0,430 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,430 m <sup>3</sup>	2	0,220 m <sup>3</sup>	4	0,264 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/1 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2023/885, 3/1:2023/889, 4/1:2023/898, 4/1:2023/902, 4/1:2023/899, 3/1:2023/890, 3/2:2023/893, 4/1:2023/903, 5/1:2023/908, 3/1:2023/888, 4/1:2023/894, 3/1:2023/887, 4/1:2023/895, 4/1:2023/897, 4/1:2023/900, 6/3:2023/911, 6/3:2023/914, 10/1:2023/916, 1/1:2023/882, 1/1:2023/883, 4/1:2023/901, 5/1:2023/905, 5/1:2023/907, 6/3:2023/913, 6/3:2023/915, 3/1:2023/892, 4/1:2023/896, 5/1:2023/904, 5/1:2023/906, 5/1:2023/909, 5/1:2023/910, 1/1:2023/884, 1/1:2023/886, 3/1:2023/891, 6/3:2023/912

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 17 (2)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
17,4726 Ha; 2680 bois; cube moyen : 228 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 54 cm; 611 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 13/1, 14/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES GOTTES, LEGNAI THIÈRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		TSUGA AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	129		-		19		-	
35	11,0	338	25 m <sup>3</sup>	-	-	129	8,530 m <sup>3</sup>	1	0,063 m <sup>3</sup>
45	14,5	464		2		145		-	
55	17,5	446	135 m <sup>3</sup>	-	0,222 m <sup>3</sup>	134	41 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	325	96 m <sup>3</sup>	-	-	110	36 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	169		-		60		-	
85	27,0	61	108 m <sup>3</sup>	-	-	37	50 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	25		-		29		-	
105	33,5	9		-		19		-	
115	36,5	-	26 m <sup>3</sup>	-	-	13	58 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-		-		4		-	
135	43,0	-		-		5		-	
145	46,0	-	-	-	-	5	25 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	2,280 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		1 966	390 m <sup>3</sup>	2	0,222 m <sup>3</sup>	710	221 m <sup>3</sup>	1	0,063 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/2 Tri 002

LOT 2		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,056 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,056 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/2 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/1:2023/926, 14/1:2023/925, 13/1:2023/917, 13/1:2023/918, 14/1:2023/924, 14/1:2023/927, 14/1:2023/923

**Remarques éventuelles pour le lot 2**

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 18 (3)**

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
17,2041 Ha; 1131 bois; cube moyen : 500 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 73 cm; 566 m3 grumes  
Comp/Pa : 13/1, 15/1, 16/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES GOTTES, MARTIN FONTAINE, LEGNAI THIÈRE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	11		-		5		-	
35	11,0	42	2,912 m <sup>3</sup>	-	-	23	1,567 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	80		-		53		-	
55	17,5	125	32 m <sup>3</sup>	-	-	85	23 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	92	29 m <sup>3</sup>	-	-	71	23 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	99		-		67		-	
85	27,0	84	99 m <sup>3</sup>	-	-	61	69 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	35		1		42		-	
105	33,5	13		-		36		-	
115	36,5	11	55 m <sup>3</sup>	1	1,998 m <sup>3</sup>	29	105 m <sup>3</sup>	1	1,083 m <sup>3</sup>
125	40,0	4		2		20		2	
135	43,0	2		-		8		3	
145	46,0	-	9,548 m <sup>3</sup>	-	2,916 m <sup>3</sup>	5	54 m <sup>3</sup>	1	9,087 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		4		1	
175	55,5	-	-	-	-	3	22 m <sup>3</sup>	-	2,431 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	3,179 m <sup>3</sup>	1	3,196 m <sup>3</sup>
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	-	1	8,616 m <sup>3</sup>	-	3,885 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		598	227 m <sup>3</sup>	4	4,914 m <sup>3</sup>	516	309 m <sup>3</sup>	10	20 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/3 Tri 002

LOT 3		GRANDIS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	3,556 m <sup>3</sup>	1	2,051 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	3,556 m <sup>3</sup>	1	2,051 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/3 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/1:2023/928, 16/1:2023/933, 13/1:2023/920, 15/1:2023/929, 16/1:2023/935, 16/1:2023/934, 13/1:2023/922, 16/1:2023/930, 16/1:2023/931, 16/1:2023/932, 16/1:2023/937, 13/1:2023/921, 16/1:2023/936, 13/1:2023/919

Remarques éventuelles pour le lot 3

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage hauteur/décroissance.

**LOT 19 (4)**

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
15,2683 Ha; 1225 bois; cube moyen : 311 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 57 cm; 381 m3 grumes  
Comp/Pa : 17/1, 22/1, 23/1

Lieu(x) - dit(s)  
LEGNAI THIÈRE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	103		-		24		-	
35	11,0	156	13 m <sup>3</sup>	-	-	88	6,128 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	129		-		70		-	
55	17,5	124	38 m <sup>3</sup>	-	-	40	16 m <sup>3</sup>	1	0,161 m <sup>3</sup>
65	20,5	99	32 m <sup>3</sup>	-	-	33	11 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	106		1		17		-	
85	27,0	60	88 m <sup>3</sup>	-	0,490 m <sup>3</sup>	7	12 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	29		-		10		-	
105	33,5	22		-		13		2	
115	36,5	5	51 m <sup>3</sup>	-	-	9	32 m <sup>3</sup>	1	3,048 m <sup>3</sup>
125	40,0	3		-		9		1	
135	43,0	1		-		5		-	
145	46,0	-	6,241 m <sup>3</sup>	-	-	4	30 m <sup>3</sup>	1	3,508 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		4		-	
165	52,5	1		-		2		-	
175	55,5	-	2,442 m <sup>3</sup>	-	-	2	21 m <sup>3</sup>	1	2,817 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	2	6,996 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	-	-	1	3,753 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		838	231 m <sup>3</sup>	1	0,490 m <sup>3</sup>	340	139 m <sup>3</sup>	7	9,534 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/4 Tri 002

LOT 4		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	16		-		-		-	
35	11,0	14	1,104 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	-	0,800 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,301 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		39	2,205 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/4 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2023/974, 23/1:2023/975, 22/1:2023/970, 23/1:2023/971, 22/1:2023/969, 17/1:2023/938, 23/1:2023/976, 17/1:2023/939, 17/1:2023/940, 23/1:2023/972, 23/1:2023/973, 22/1:2023/968

Remarques éventuelles pour le lot 4

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 20 (5)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
14,0254 Ha; 1161 bois; cube moyen : 1060 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 103 cm; 1231 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 18/1, 19/1

Lieu(x) - dit(s)

LEGNAI THERE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	25	5,246 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	51	17 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	115		-		3		1	
85	27,0	145	150 m <sup>3</sup>	-	-	8	6,904 m <sup>3</sup>	3	2,525 m <sup>3</sup>
95	30,0	132		-		19		5	
105	33,5	87		1		27		1	
115	36,5	82	304 m <sup>3</sup>	-	0,991 m <sup>3</sup>	30	82 m <sup>3</sup>	9	17 m <sup>3</sup>
125	40,0	48		3		23		9	
135	43,0	20		-		24		10	
145	46,0	14	135 m <sup>3</sup>	2	8,067 m <sup>3</sup>	14	105 m <sup>3</sup>	5	41 m <sup>3</sup>
155	49,5	6		-		4		3	
165	52,5	2		-		4		1	
175	55,5	1	22 m <sup>3</sup>	-	-	-	20 m <sup>3</sup>	1	12 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		734	633 m <sup>3</sup>	6	9,058 m <sup>3</sup>	156	214 m <sup>3</sup>	48	73 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/5 Tri 002



LOT 5		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL	
Espèce Coupe Qualité Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	4	0,844 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	13	4,199 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	15	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	16	17 m³	-	-	1	0,601 m³
95	30,0	-	-	19	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	20	-	-	-	5	-
115	36,5	-	0,991 m³	12	49 m³	-	-	1	5,885 m³
125	40,0	1	-	11	-	-	-	4	-
135	43,0	1	-	18	-	-	-	1	-
145	46,0	-	3,072 m³	9	63 m³	-	-	4	15 m³
155	49,5	-	-	8	-	-	-	4	-
165	52,5	-	-	6	-	1	-	1	-
175	55,5	-	-	2	39 m³	-	2,304 m³	2	17 m³
185	59,0	-	-	5	-	-	-	4	-
195	62,0	-	-	3	26 m³	-	-	2	20 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	2	7,760 m³
Totaux Gr.		3	4,063 m³	162	199 m³	1	2,304 m³	31	66 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/5 Tri 002

LOT 5		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL							
Espèce Coupe Qualité Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	2,097 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	8,356 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	6,260 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	32 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/5 Tri 002

LOT 5		HETRE							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,500 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,301 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	1	0,595 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	1,396 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/5 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 19/1:2023/943, 19/1:2023/948, 19/1:2023/952, 19/1:2023/944, 19/1:2023/949, 19/1:2023/950, 19/1:2023/945, 19/1:2023/951, 18/1:2023/941, 19/1:2023/947, 19/1:2023/946, 18/1:2023/942

**Remarques éventuelles pour le lot 5**

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte

# LOT 21 (6)

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
6,4442 Ha; 656 bois; cube moyen : 1073 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 105 cm; 704 m3 grumes  
Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

LEGNAI THIÈRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 6		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	1,860 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	2	0,744 m <sup>3</sup>
75	24,0	21		-		3		9	
85	27,0	58	50 m <sup>3</sup>	-	-	14	11 m <sup>3</sup>	23	20 m <sup>3</sup>
95	30,0	75		-		14		40	
105	33,5	71		-		31		59	
115	36,5	22	166 m <sup>3</sup>	-	-	26	77 m <sup>3</sup>	60	171 m <sup>3</sup>
125	40,0	14		-		13		31	
135	43,0	6		2		12		23	
145	46,0	2	35 m <sup>3</sup>	-	3,268 m <sup>3</sup>	2	44 m <sup>3</sup>	8	103 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		-		2		2	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	2,300 m <sup>3</sup>	-	-	-	4,600 m <sup>3</sup>	-	7,201 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,596 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		276	259 m <sup>3</sup>	2	3,268 m <sup>3</sup>	117	137 m <sup>3</sup>	258	302 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/6 Tri 002

LOT 6		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-	-	-	0,487 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	1	1,243 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1	1,417 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,417 m <sup>3</sup>	1	0,487 m <sup>3</sup>	1	1,243 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/6 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2023/954, 20/1:2023/955, 20/1:2023/956, 20/1:2023/958, 20/1:2023/953, 20/1:2023/959,  
20/1:2023/957

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

# LOT 22 (7)

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
9,6120 Ha; 646 bois; cube moyen : 923 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 97 cm; 596 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 21/1, 22/1

Lieu(x) - dit(s)

LEGNAI THIÈRE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 7		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,506 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	30	11 m <sup>3</sup>	1	0,352 m <sup>3</sup>	2	0,744 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	61		1		8		2	
85	27,0	109	104 m <sup>3</sup>	4	3,024 m <sup>3</sup>	17	16 m <sup>3</sup>	-	0,968 m <sup>3</sup>
95	30,0	115		6		30		-	
105	33,5	69		2		46		-	
115	36,5	37	217 m <sup>3</sup>	2	9,198 m <sup>3</sup>	22	101 m <sup>3</sup>	1	1,196 m <sup>3</sup>
125	40,0	19		8		16		1	
135	43,0	10		1		4		-	
145	46,0	7	60 m <sup>3</sup>	1	15 m <sup>3</sup>	4	39 m <sup>3</sup>	-	1,417 m <sup>3</sup>
155	49,5	2		1		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	7,201 m <sup>3</sup>	-	2,178 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		1	3,402 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		462	400 m <sup>3</sup>	28	33 m <sup>3</sup>	149	157 m <sup>3</sup>	4	3,581 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/7 Tri 002

LOT 7		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,630 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-		-	0,947 m <sup>3</sup>	-		-	
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		1	1,615 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		1	0,630 m <sup>3</sup>	2	2,562 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/7 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/1:2023/965, 21/1:2023/964, 22/1:2023/966, 22/1:2023/967, 21/1:2023/960, 21/1:2023/963,  
21/1:2023/961, 21/1:2023/962

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

**LOT 23 (8)**

Cantonement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
6,6759 Ha; 769 bois; cube moyen : 365 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 63 cm; 280 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 25/1, 25/2

Lieu(x) - dit(s)

AL HEZ

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 8		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	6		-		7		-	
35	11,0	29	1,966 m <sup>3</sup>	-	-	30	2,056 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	99		-		61		-	
55	17,5	112	32 m <sup>3</sup>	-	-	66	19 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	82	26 m <sup>3</sup>	-	-	59	19 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	62		-		26		-	
85	27,0	16	40 m <sup>3</sup>	1	0,582 m <sup>3</sup>	21	26 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	3		-		15		-	
105	33,5	3		-		21		-	
115	36,5	1	6,631 m <sup>3</sup>	-	-	9	44 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1		-		7		-	
135	43,0	-		-		3		-	
145	46,0	1	3,549 m <sup>3</sup>	-	-	2	20 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		2		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	10 m <sup>3</sup>	-	2,304 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,196 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		416	113 m <sup>3</sup>	1	0,582 m <sup>3</sup>	331	140 m <sup>3</sup>	1	2,304 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/8 Tri 002

LOT 8		GRANDIS		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,116 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,630 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	5	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	8,701 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	2,655 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	24 m <sup>3</sup>	1	0,116 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/8 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2023/980, 25/2:2023/987, 25/1:2023/983, 25/2:2023/988, 25/1:2023/977, 25/1:2023/981, 25/1:2023/985, 25/1:2023/978, 25/1:2023/986, 25/1:2023/984, 25/1:2023/979, 25/1:2023/982

Remarques éventuelles pour le lot 8

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 24 (9)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CNE

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,  
8,7980 Ha; 626 bois; cube moyen : 741 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 88 cm; 464 m<sup>3</sup> grumes  
Comp/Pa : 26/1

Lieu(x) - dit(s)

AL HEZ

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 9		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	33	6,818 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	91	29 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,323 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	135		-		1		1	
85	27,0	118	138 m <sup>3</sup>	-	-	2	1,735 m <sup>3</sup>	-	0,406 m <sup>3</sup>
95	30,0	88		-		4		1	
105	33,5	47		1		2		-	
115	36,5	23	146 m <sup>3</sup>	1	2,010 m <sup>3</sup>	4	10 m <sup>3</sup>	1	1,772 m <sup>3</sup>
125	40,0	4		-		7		-	
135	43,0	6		-		4		-	
145	46,0	2	21 m <sup>3</sup>	1	1,804 m <sup>3</sup>	4	26 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-		-		10		-	
165	52,5	-		-		8		1	
175	55,5	-	-	-	-	1	47 m <sup>3</sup>	-	2,304 m <sup>3</sup>
185	59,0	-		-		3		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	10 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-		-		2		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	12 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		554	341 m <sup>3</sup>	3	3,814 m <sup>3</sup>	54	107 m <sup>3</sup>	4	4,482 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/9 Tri 002

LOT 9		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,200 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,602 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	1	3,841 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1	1,632 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	6,275 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/3527/2/9 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 26/1:2023/993, 26/1:2023/992, 26/1:2023/991, 26/1:2023/990, 26/1:2023/989

Remarques éventuelles pour le lot 9

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

**LOT 25 (1)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CPAS

**INFORMATIONS :** THUNUS Raphaël, 080/21.61.19, 0477 78 14 14  
 1,2864 Ha; 79 bois; cube moyen : 793 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 94 cm; 63 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 10/1, 11/1, 12/1, 13/1

Lieu(x) - dit(s)

THIER DES CARRIERES, BECHEFA, PRE DES FOURNEAUX

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	2	0,858 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	1,300 m <sup>3</sup>	-	-	2	0,688 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	6		1		3		-	
85	27,0	9	7,908 m <sup>3</sup>	-	0,441 m <sup>3</sup>	2	2,634 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	14		4		2		-	
105	33,5	7		3		2		-	
115	36,5	-	17 m <sup>3</sup>	1	6,727 m <sup>3</sup>	6	10 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		2		1		-	
145	46,0	-	3,072 m <sup>3</sup>	-	3,308 m <sup>3</sup>	1	3,458 m <sup>3</sup>	1	1,804 m <sup>3</sup>
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	2,866 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		47	30 m <sup>3</sup>	11	10 m <sup>3</sup>	20	20 m <sup>3</sup>	1	1,804 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/4527/2/1 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/1:2023/858, 11/1:2023/861, 12/1:2023/864, 10/1:2023/855, 11/1:2023/860, 12/1:2023/863,  
 11/1:2023/859, 13/1:2023/865, 10/1:2023/856, 10/1:2023/857, 12/1:2023/862, 13/1:2023/866

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesure au compas électronique
- Cubage hauteur recoupe et décroissance

**LOT 26 (2)**

Cantonnement VIELSALM



Propriété VIELSALM CPAS

**INFORMATIONS :** DECLAYE Laurent, 0470/73 51 36,0,6687 Ha; 172 bois; cube moyen : 1426 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 120 cm; 245 m3 grumes

Comp/Pa : 4/1

Lieu(x) - dit(s)

RASPAILLE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 2		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	4		-		2		-	
85	27,0	6	6,074 m <sup>3</sup>	-	-	1	1,695 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	19		1		4		-	
105	33,5	20		-		4		-	
115	36,5	25	69 m <sup>3</sup>	-	0,849 m <sup>3</sup>	2	10 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	19		-		5		-	
135	43,0	19		2		2		-	
145	46,0	20	102 m <sup>3</sup>	-	3,494 m <sup>3</sup>	-	11 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	10		-		1		-	
165	52,5	1		2		1		-	
175	55,5	1	29 m <sup>3</sup>	1	8,119 m <sup>3</sup>	-	4,901 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		144	206 m <sup>3</sup>	6	12 m <sup>3</sup>	22	28 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2023/4527/2/2 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/1:2023/879, 4/1:2023/881, 4/1:2023/880

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

**HOUFFALIZE CNE**

**Propriétaire forestier de 1926,00 ha situés en Région wallonne**

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

**PEFC/07/21-1/1-159**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: **B-050201**

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le **Référentiel Belge de certification Forestière**, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B 5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique*

*Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3*

*Tél.02/223.44.21*

*[info@pefc.com](mailto:info@pefc.com)*



## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que  
**VIELSALM CNE**

**Propriétaire forestier de 1 211,0000 hectares situés en Région wallonne**

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant : **PEFC/07/21-1/1-157**

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201  
décerné au Département de la Nature et des Forêts  
par : ECOCERT Environnement SAS  
36, Boulevard de la Bastille  
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts  
Avenue Prince de Liège, 7  
B-5100 NAMUR  
Tel : 081/33.58.12  
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

**COPIE CONFORME**

Fait à Namur, le 15/07/2023  
Signature :

M. BAILLIJ  
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

*Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.*

*Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit*

*faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl*

*Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles*

*Tél.02/223.44.21*

*info@pefc.be*



# SOUSSION

## (MODELE GENERAL)

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné <sup>(1)</sup>,

(nom) .....

(prénom) .....

(adresse complète) .....

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du .....

de ..... (propriétaire),

la somme de ..... euros, soit en toutes lettres .....

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°.....<sup>(1)</sup>

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA <sup>(1)</sup>

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

**A) soit** je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges <sup>(1)</sup>

**B) soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par <sup>(1)</sup> :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe <sup>(1)</sup>
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement <sup>(1)</sup>

**En payant au comptant** je dépose, séance tenante, à titre de **garantie**, une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total, plafonné à 6.000,00 euros (par chèque certifié ou une carte bancaire si le Receveur dispose de ce mode de paiement), selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire (signature)

(1) biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

# SOUSSION

(MODELE POUR LOT < 35M<sup>2</sup> selon Art 19§2 du cahier général des charges)

Vente de bois du .....

à .....

Je soussigné <sup>(1)</sup>,

(nom) .....

(prénom) .....

(adresse complète) .....

nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du .....

de ..... (propriétaire),

la somme de ..... euros, soit en toutes lettres .....

..... euros hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°..... <sup>(1)</sup>

Je déclare ne pas être assujetti à la TVA <sup>(1)</sup>

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire, je présente comme caution physique .....

.....  
.....  
.....  
(nom, prénom, adresse complète, Tél et/ou GSM)

**ET** selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges

**A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante par <sup>(1)</sup> :

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe <sup>(1)</sup>
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement <sup>(1)</sup>
- en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord <sup>(1)</sup>

**B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire<sup>(1)</sup> dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

(signatures) L'adjudicataire

la Caution physique

**NB : Une soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5)**

(1) biffer la mention inutile.

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier.

# MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire couvrant **le montant total** de votre offre, frais et taxe compris)

Par la présente, l'organisme de cautionnement .....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

S'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à.....

A concurrence d'un montant total et maximum de ..... Euros, soit (en toutes lettres)

.....Euros,  
couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE / de l'ASM de ....., propriétaire des  
bois,

Pour autant que M. ....(nom et prénom du soumissionnaire)  
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 03 novembre 2023 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendriers de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le 03 mars 2024.  
(date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation.

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques).**

Fait à ....., le .....

(Signature)

L'organisme de cautionnement

# MODELE DE PROMESSE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

(à utiliser si vous présentez une promesse de caution bancaire « en blanc » par tranches)

Par la présente, l'organisme de cautionnement .....  
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)  
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de M.....

(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à .....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... Euros, soit (en toutes lettres) ...

.....Euros,

couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.

En faveur de la commune / de la FE de ....., propriétaire des bois,

Pour autant que M. .... (nom et prénom du soumissionnaire)  
soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le 03 novembre 2023 à la Baraque Fraiture.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 euros sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le

.....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation ;
- et en tout cas au plus tard le .....

**Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original).**

Fait à ....., le .....

(Signature)

L'organisme de cautionnement

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Le soussigné ..... (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. .... (nom et grade)

et en présence de ..... né à ..... le .....

domicilié à .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M. .... avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments

n° ..... de la forêt de ..... , (nom du propriétaire) cantonnement de

..... , triage de ..... et composant le lot n° .....

de la vente du 03 novembre 2023 adjudgé à : .....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M. ....,

qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n° .....

Adjudicataire ou son représentant  
(signature)

Responsable du triage  
(signature)

**REM. Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.**

(1) biffer la mention inutile.

# DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION (ABATTAGE ET/OU VIDANGE)

(Document à transmettre au Directeur, via l'Agent du Triage et le Chef de Cantonnement)

Je soussigné :

Nom / Société : .....

Adresse : .....

Tél. / Fax : .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous,

## Fiche d'identification du lot :

Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de

Vente du ..... 20 .....

Lot n° ..... Triage n° ..... , de ..... (AF .....

Nature de la coupe : ..... Permis d'exploiter du : .....

Délai d'exploitation : .....

Volume initial de la coupe : ..... m<sup>3</sup> - Vol restant sur pied à la fin du délai initial = ..... m<sup>3</sup>

Prix de vente (hors frais) : ..... euros - Valeur «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» «.....» = .....euros

*Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités, visées à l'article 31§3 du cahier des charges et réclamées par le Notaire, sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'Adjudicataire ou par le Notaire. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au-delà du délai légal. Cette prorogation peut être sollicitée pour les périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, toute demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2% par trimestre.*

*Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 euros/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.*

sollicite une prorogation du délai d'abattage (\*) et / ou de vidange (\*) pour le volume restant pour 1, 2, 3 ou 4 trimestres (\*)

Fait à ....., le ..... 20 .....

L'adjudicataire  
(signature)



\*Biffer la mention inutile

Transmis au Chef de cantonnement avec favorable (\*) / défavorable (\*).

Date

L'Agent des Forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (\*) / défavorable (\*) à la prorogation du délai d'abattage (\*), de vidange (\*), du lot décrit ci-dessus.

Motivation :

Une prorogation peut être accordée jusqu'au :

### Calcul de l'Indemnité de Retard :

FIN DE L'ABATTAGE : .....

FIN DE LA VIDANGE : .....

Indemnité calculée :

Abattage : Taux (Nombre de trimestre(s)) X 1% si 1<sup>ère</sup> année, 2% si 2<sup>e</sup> année =

Montant : ..... Euros.

Vidange : 370,00 euros/ha/an X ..... ha X ..... an(s) = ..... euros.

(370,00 euros/ha/an pour les bois débusqués des m.à.b. et éclaircies si 2<sup>e</sup> année)

TOTAL de l'indemnité de Retard : ..... euros.

Date

le Chef de Cantonnement

DECISION du DIRECTEUR

PROROGE (\*) au : .....

REFUSE (\*)

Motivation :

Transmis au Chef de Cantonnement, en lui demandant de notifier la décision par copie de l'original, auprès de **l'Acheteur du lot** décrit ci-dessus et auprès du **Receveur**.

Date

le Directeur

Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente **dès la fin de l'abattage (\*), de la vidange du lot (\*)** décrit ci-dessus, **accompagnée de la décharge d'exploitation après vidange du lot.**

Date

le Chef de Cantonnement

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DECHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Nous soussignés ..... (nom et grade du responsable du triage)

accompagné de M. .... (nom et grade)

et en présence de .....né à ..... le .....

domicilié à .....

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant dûment mandaté de l'adjudicataire (1)

M. ....

avons procédé à un constat de l'état des lieux et à une évaluation des travaux d'exploitation dans les compartiments

n° ..... de la forêt de ..... , (nom du propriétaire) cantonnement de

..... , triage de ..... et composant le lot n° .....

de la vente du 03 novembre 2023 adjudgé à : .....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment)

4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisé conformément au cahier des charges : OUI - NON (1)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à M. ....,

qui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge d'exploitation du lot dont question.

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20.....

Adjudicataire ou son représentant  
(signature)

L'Agent des Forêts, responsable du triage  
(signature)

(1) biffer la mention inutile.

# MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux mille ....., le ..... du mois de ..... à ..... heures.

Le soussigné ..... (nom et grade du responsable du triage)

accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à

M. ....  
..... (nom, prénom, adresse)

adjudicataire du lot décrit ci-dessous (1), - représentant l'adjudicataire (1)

.....  
dans les compartiments n° ..... de la forêt de ..... ,  
(cantonement de ..... , triage de ..... )

et composant le lot n° ..... , de la vente du 03 novembre 2023.

Fait à ..... en double exemplaire, le ..... 20.....

(signature)

(1) biffer la mention inutile.

# MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION

*A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES*

Je soussigné .....

administrateur-délégué de l'entreprise ..... (1)

gérant de l'entreprise ..... (1)

entrepreneur indépendant (1)

enregistré(e) sous le numéro de TVA .....

déclare que ....., me représente valablement pour

l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la

période s'étalant du ..... au .....

Fait à ....., le ..... 20.....

Signature :

Cachet de l'entreprise



(1) biffer les mentions inutiles.



## CHARTRE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 \*

**Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.**

**Je m'engage pour cela à :**

### 1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

### 2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC ;
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

### 3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

### 4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

### 5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

\* Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).

## 6. MELANGE

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

## 7. INTRANTS

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

## 8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

## 9. AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

## 10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTERET BIOLOGIQUE

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
- **et/ou** des ilots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

## 11. RECOLTE

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.

- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

## 12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
  - par l'application du plan de tir pour le cerf
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
  - ....

Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

## 13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé ;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

## 14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

